

Département des Deux-Sèvres

Courrier arrivé le
11 JUL. 2014
D.D.L.R.C.T.

Commune de PERIGNE

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

PROJET DE PARC EOLIEN

ENQUÊTE PUBLIQUE

B – Conclusions du Commissaire Enquêteur

Conclusions du Commissaire Enquêteur

L'objectif du Schéma Régional Eolien (SRE) approuvé par le Préfet de la Région Poitou-Charentes le 29 septembre 2012 est de contribuer au développement de la production d'énergie éolienne terrestre en *"orientant les projets vers les secteurs de moindre enjeu en matière de patrimoine architectural et culturel, de paysage, de biodiversité, d'urbanisme"*

Le SRE définit le secteur du projet de Périgné comme un territoire « très contraint » car situé à l'intérieur d'une zone de connectivité nécessaire au fonctionnement écosystémique des espaces à forte sensibilité écologique vis à vis de l'outarde canepetière et établit que *« le développement de l'éolien n'y est pas souhaitable »*

Ce document précise cependant qu'un projet de parc éolien ne pourra pas se voir opposer un refus au titre des ICPE au seul motif que les éoliennes qui le constituent ne sont pas situées dans des zones favorables du SRE. La société VOLKSWIND se devait donc de produire des éléments qui montreraient la conformité du projet avec les critères ayant permis de définir les zones favorables du SRE, notamment en matière de préservation de la biodiversité, démarche qu'elle a en effet réalisée d'une part en réponse aux observations de l'Autorité Environnementale avant l'enquête, d'autre part en réponse aux observations du public recueillies pendant l'enquête.

De ces dernières observations, il ressort une supposée sous-estimation des enjeux avifaunistiques dans le site de Périgné vis à vis des Zones de Protection Spéciales situées à proximité, l'étude d'impact se révélant insuffisante dans ce domaine.

Le mémoire en réponse fourni par la société à l'issue de l'enquête apporte une argumentation détaillée qui démontre bien à mon sens que **le projet, bien que se situant dans une zone de connectivité théorique entre plusieurs ZPS ne constitue pas une menace pour la conservation des espèces d'oiseaux présentes ou de passage dans le secteur du projet.**

Le phénomène de saturation du paysage a été évoqué. Le projet de Périgné proche du parc de Saint-Romans-lès-Melle (environ 1500 m) ne crée pas réellement une nouvelle zone d'implantation d'éoliennes mais densifie le parc éolien existant; **J'estime que le projet trouve sa place sur ce plateau déjà investi par l'éolien sans dépasser le seuil de saturation visuelle, la limite admissible serait cependant atteinte après cette dernière implantation.**

J'ai tenu à me faire une opinion personnelle sur les nuisances visuelles et acoustiques que pouvaient subir les riverains de parcs éoliens, cette notion étant principalement à l'origine du rejet du projet par les habitants du village d'Etrochon qui compte 55 foyers soit environ 140 habitants.

J'ai donc prospecté autour de plusieurs parcs en fonctionnement sous divers régimes de vent et ce, a de nombreuses reprises. J'ai également eu l'occasion de m'entretenir avec un certain nombre de riverains, étant précisé que les sites que j'ai visités sont très éloignés de Périgné.

De mes observations sur le terrain, il ressort qu'à 500 m d'une éolienne, on perçoit nettement un bruit de souffle très particulier rythmé par le pic de surpression provoqué par le passage de la pale devant le mat toutes les une à deux secondes, en fonction de la vitesse du rotor.

Je conçois qu'à cette distance, ce bruit, même s'il respecte les niveaux sonores et l'émergence réglementaires, constitue une gêne indéniable pour les habitants les plus proches qui précisons-le se trouvent à Etrochon à 550 m et non 600 m comme indiqué dans le dossier d'étude.

L'arrêté du 26 août 2011 qui fixe la distance minimale de 500 m entre une éolienne et une maison d'habitation est muet sur la taille des machines et leur situation par rapport aux vents dominants. **De mon point de vue, cette distance de 500 m est à interpréter comme un minimum absolu à n'appliquer que lorsque le milieu est tel qu'un bruit de fond ambiant existe déjà et couvre plus ou moins le bruit des éoliennes, par exemple à proximité d'une autoroute ou d'une autre voie de communication importante.**

Dans un environnement aussi paisible que le site de Périgné- Saint-Romans-lès-Melle-Etrochon, cette règle de 500 m me semble totalement inadaptée, la situation du village d'Etrochon étant sous les vents d'ouest dominants par rapport aux éoliennes, la propagation du bruit en direction des habitation est encore favorisée.

Le porteur du projet a manifestement ignoré ces deux paramètres: ambiance actuelle très peu bruyante et orientation des vents dominants, pour s'en tenir aux mesures réglementaires et aux calculs de simulation acoustique avec leur part d'incertitude, s'abritant sur les contrôles in situ qui seront effectués à postériori. Si les résultats ne corroborent pas les calculs, il sera pourtant trop tard et il est difficile d'imaginer l'exploitant renoncer à une part importante de sa production en bridant ou en arrêtant les machines autant qu'il serait nécessaire; **Dans ce cas les réclamations de simples particuliers pèseraient probablement bien peu face à une puissante société.**

Pour ce qui est de la perception visuelle, je pense que les éoliennes les plus proches « écraseraient » littéralement le village d'Etrochon en les surplombant de leur hauteur de 145 m.

A ce sujet, il est très regrettable que les simulations visuelles abondantes dans l'étude paysagère n'aient été réalisées qu'à 1 km du parc éolien, à la sortie d'Etrochon. Rien n'empêchait d'en faire dans la zone d'habitation la plus proche du projet, même si le concepteur estime qu'à l'intérieur du hameau, l'horizon est fermé par les bâtiments et la végétation et que les éoliennes seraient amplement masquées.

Et même si ces éoliennes s'étaient avérées masquées, on aurait pu utilement les situer dans l'espace et vérifier qu'elles ne seraient que peu ou pas visibles. Le procédé a pourtant été utilisé dans l'étude paysagère, voir le photomontage du point de vue n°13, ou les éoliennes de Lusseray-Payzay-le-Tort seraient entièrement dissimulées derrière la végétation mais sont cependant localisées sur le photomontage par 'transparence'.

Des photomontages d'amateur ont été réalisés par des habitants d'Etrochon pour tenter de démontrer la perspective sur les éoliennes depuis leur habitation, mais ces travaux n'ont évidemment pas la rigueur des simulations effectuées à l'aide des logiciels spécialisés utilisés par les concepteurs du projet.

Je considère donc que les deux éoliennes n°4 et n°5 seraient trop proches du village d'Etrochon et que les doléances des habitants recueillies pendant l'enquête sont justifiées. Je propose d'en abandonner le projet de construction.

Il restera un parc de 4 éoliennes dont la plus proche sera éloignée de 1050 mètres des premières maisons d'Etrochon. Certes ces machines resteront audibles et pour une part visibles, mais à cette distance, l'expérience le prouve, elles ne perturberont pas le cadre de vie ni la tranquillité de la population riveraine.

EN CONCLUSION, J'EMETS UN AVIS FAVORABLE A L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN A PERIGNE, SOUS RESERVE QUE LE PROJET SE LIMITE AUX EOLIENNES N°1, N°2, N°3 ET N°6.

Niort le 11 juillet 2014

Le Commissaire Enquêteur,



Jacques LE HAZIF